

**ARRETE REGLEMENTANT
 LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 EN RAISON DE TRAVAUX
 Rue de Rohan (D 126) & la Rue de Sterhuen**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société SDEL – 3, boulevard Flandres Dunkerque 1940 – 56101 LORIENT Cedex.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Rohan (D126) et la rue de Sterhuen afin de permettre le bon déroulement de travaux d'alimentation HTAS.

ARRETE

Article 1. A partir du 08 décembre et jusqu'à la fin des travaux, une partie de la chaussée sera rétrécie.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de réglementation de circulation sera mise en place par des feux tricolores temporaires installés par la société SDEL, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Directeur des services techniques et de la Société SDEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, 02 décembre 2025

Le Maire,
 Alban MOQUET


